

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3^e/107-06
Séance du 13 JUIL. 2006

ROCADE OUEST DE COLMAR Phase 2 : tronçon RD 468 – RD 30 Passation des marchés de services

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006


- détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit
 - Objet de l'opération : Rocade Ouest de COLMAR
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération : 40 M€ TTC
 - Répartie ainsi :
 - Travaux : 35,7 M€ TTC
 - Etudes et acquisitions foncières : 4,3 M€ TTC

- o Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - millésime : 2006
 - affectation sur programme n° ARO1.
- décide de l'opportunité de cette (ces) opération(s) et en approuver le programme ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- autorise le Président du Conseil Général à lancer la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les éléments de mission suivants : études préliminaires et de diagnostic, études d'avant-projet, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études d'exécution pour les terrassements, l'assainissement (sauf bassins), les chaussées, les gaines et réseaux divers, les dispositifs de retenue et la signalisation verticale (hors structures) et horizontale, visa pour les ouvrages d'art, structures et génie civil (murs, écrans antibruit, de la signalisation verticale, bassins d'assainissement, ouvrages de traitement et de rejet des eaux, mât d'éclairage, etc...), ordonnancement, coordination et pilotage du chantier, direction de l'exécution des contrats de travaux et d'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement et éléments de mission complémentaires ;
- autorise le Président du Conseil Général à lancer les consultations relatives aux autres marchés nécessaires aux études de cette opération (mission de coordination sécurité et protection de la santé, levés topographiques, sondages géotechniques...);
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s) ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet le 18 JUIL. 2006
 Publication le 21 JUIL. 2006
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

 Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 18 JUIL. 2006

Adopté
voix contre
abstentions